



PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau de la circulation

N° 2161 /2014

Arrêté portant ouverture de l'examen du certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi SESSION 2015

Le Préfet de l'Allier,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 à L3121-12 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1er : Les épreuves d'admissibilité de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi se dérouleront les lundi 23 et mardi 24 février 2015 pour les unités de valeur UV1, UV2 et UV3.

Article 2 : L'épreuve d'admission (UV4) se déroulera les mercredi 8 et jeudi 9 avril 2015.

Article 3 : Les dossiers d'inscription complets doivent parvenir à la préfecture (bureau de la circulation) au plus tard deux mois avant le début de la session, soit :

- au plus tard le 22 décembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Toutefois, l'attestation de « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) pourra être fournie au plus tard un mois avant le début de la session soit le 22 janvier 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée au responsable des établissements de formation exerçant dans le département de l'Allier, ainsi qu'à M. le Sous-préfet de Vichy et M. le Sous-préfet de Montluçon et tous les membres du Jury et sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le

10 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Serge BIDEAU

Pour copie conforme à l'original